

LE DOSSIER



SPECIAL Bien Etre Animal et Conditionnalité 2007

Extrait des fiches techniques – Ministère de l'Agriculture et de la Pêche – Février 2007

Le bien être animal est un thème d'intérêt croissant pour la société qui est sensible au respect de l'animal et notamment dans les modes d'élevage des animaux. C'est pour répondre à cette attente qu'ont été élaborées des normes réglementaires à l'échelle communautaire. Depuis 1998, c'est la directive 98/58/CE qui constitue le socle des réglementations relatives à la protection des animaux dans les élevages, avec **des règles générales** sur les conditions d'hébergement, sur l'entretien des animaux et sur les méthodes d'élevages et en complément, **des normes spécifiques** pour l'élevage de veaux (toutes les exploitations ayant des veaux laitiers, de boucherie ou sous la mère) et l'élevage des porcs (toutes les exploitations ayant des porcs). Les exigences liées à la conditionnalité des aides PAC ont été complétées au fil des années. En 2007, c'est le volet bien être animal.

Quelles sont les exigences contrôlées ?

1. Etat des bâtiments d'élevage

- ⊗ Les conditions d'ambiance doivent être satisfaisantes. Les bâtiments doivent disposer de sources de renouvellement d'air par un système mécanique ou artificiel.
- ⊗ Les bâtiments d'élevage doivent respecter des conditions de température et d'humidité telles qu'il n'y ait pas d'animaux trouvés haletants.
- ⊗ La luminosité doit être suffisante ; en cas d'éclairage artificiel, il faut respecter un cycle diurne-nocturne.
- ⊗ En cas de ventilation par système artificiel, le bâtiment doit être également pourvu d'un système de ventilation de secours ainsi que d'un système d'alarme.
- ⊗ Aucun bruit continu dépassant 85 dB ne doit être constaté dans le bâtiment.
- ⊗ La superficie de logement des porcs sevrés et de production doit respecter les dimensions suivantes :
 - inférieur ou égal à 10 kg : 0,15m²/animal
 - de 10 kg à 20 kg : 0,20 m²/animal
 - de 20 kg à 30 kg : 0,30 m²/animal
 - de 30 kg à 50 kg : 0,40 m²/animal
 - de 50 kg à 85 kg : 0,55 m²/animal
 - de 85 kg à 110 kg : 0,65 m²/animal
 - supérieur à 110 kg : 1 m²/animal

- ⊗ Pour les bâtiments construits après 2003, les superficies des logements des femelles en groupe doivent être conformes aux dimensions suivantes :
 - Au moins 1,64m² par cochette après saillie
 - Au moins 2,25 m² par truie
- ⊗ Les superficies de logement des verrats doivent être de au moins 6m². Si la case est utilisée pour la saillie, la superficie doit être de 10m².
- ⊗ Les sols ne doivent pas être glissants et ne doivent présenter aucun risque de chute des animaux.
- ⊗ Pour les bâtiments construits après 2003, lorsque le revêtement utilisé pour les porcs en groupe est un caillebotis béton :

Type d'animaux	largeur maxi des vides	largeur mini des pleins
Porcelets	11 mm	50 mm
Porcs sevrés	14 mm	50 mm
Porcs de production	18 mm	80 mm
cochettes et truies	20 mm	80 mm

2. Hébergement des porcs

- ⊗ Dans les élevages de plus de 10 truies, les truies et les cochettes doivent être logées en groupe entre la 4^{ème} semaine après la saillie et la semaine précédant la mise bas.
- ⊗ Des matériaux de nidification doivent être mis à disposition des truies sauf si le système d'évacuation du lisier ne le permet pas.
- ⊗ Les cases maternité doivent être conçues de façon à laisser un espace libre derrière la truie. Il doit y avoir des dispositifs de protection des porcelets et le sol doit être recouvert d'un revêtement ou de paille de façon à permettre aux porcelets de se reposer tous en même temps.
- ⊗ Les porcelets ne doivent pas être sevrés avant 28 jours d'âge. Cet âge peut être abaissé à 21 jours si les porcelets sont transférés dans des locaux spécialisés.

3. Prévention des blessures

- ⊗ Aucun matériau tranchant ou obstacle ne doit être rencontré dans les lieux de circulation des animaux.
- ⊗ Aucune entrave causant des souffrances aux animaux ne doit être utilisée.
- ⊗ Aucune truie ou cochette ne doit être attachée.
- ⊗ Tous les porcs en groupe doivent avoir accès à des matériaux permettant des activités de recherche (paille, foin, ou autres matériaux à condition qu'il ne provoque pas de blessures).

- ⊗ Les pratiques zootechniques permises par la réglementation :
 - Sections des dents et de la queue avant 7 jours d'âge sur une base non systématique (uniquement en cas de preuves de blessures).
 - La castration doit être pratiquée avant 7 jours d'âge
 - Après 7 jours d'âge, toutes ces interventions doivent être réalisées sous anesthésie par un vétérinaire.
 - Pose d'anneaux nasaux uniquement sur les porcs vivant en plein air

4. Santé des animaux

- ⊗ Les éleveurs doivent inspecter leurs élevages au moins une fois par jour.
- ⊗ On ne doit pas trouver d'animaux malades ou blessés auxquels aucun soin n'a été prodigué ou que les soins apportés ne sont pas appropriés. En cas de besoin, il faut faire appel à un vétérinaire.
- ⊗ Toutes les exploitations d'élevage doivent disposer d'un local d'isolement des animaux malades ou blessés.

5. Alimentation et Abreuvement

- ⊗ Les dispositifs d'alimentation et d'abreuvement doivent être fonctionnels et non souillés par les déjections.
- ⊗ Le mode d'alimentation et la qualité de l'aliment doivent permettre :
 - de nourrir les porcs au moins une fois par jour,
 - d'incorporer dans la ration quotidienne des cochettes et des truies gestantes un aliment riche en fibres et haute valeur énergétique,
 - d'assurer l'accès permanent à l'abreuvement des porcs de plus de deux semaines.

6. Animaux élevés à l'extérieur

- ⊗ Les animaux élevés à l'extérieur doivent être protégés des intempéries, des prédateurs.
- ⊗ Les parcours extérieurs ne doivent pas comporter de sources de blessures (absence de déchets, ravins marécages ...).

Si vous avez d'autres élevages, n'hésitez pas à nous contacter pour les autres grilles ainsi que toutes informations complémentaires. Nous allons organiser des journées d'information pour répondre à toutes vos questions. Merci de contacter dès à présent votre groupement.

Ariporc Centre ☐ 1 Avenue de Vendôme BP 1306 41013 Blois cedex
☎ 02.54.56.06.20 📠 02.54.56.05.70 💻 ariporc@terre-net.fr